

DÉPARTEMENT
DE L'ARIÈGE

République française

DE_2023_036

Membres en exercice : 14
Présents : 9
Votants: 11
Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BÉNAGUES

Date de la convocation: 15/11/2023

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Josiane BERGE

Présents : Christophe BAUZOU, Josiane BERGE, Simone BIELLE, Thierry DA FURRIELA, Sandrine ESTEBE, Stéphane FABRY, Serge GARCIA, Olivier HILAIRE, Laurent MARSEILLE

Représentés : Aubry PINATON représenté par Stéphane FABRY, Mickaële REIS représentée par Simone BIELLE

Excusés :

Absents : Loïc ABENIA, Franquelim FERREIRA, Laurie FERRIES

Secrétaire de séance : Simone BIELLE

Objet : Fixation de la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par la commune

Madame le Maire, expose au conseil qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. Madame le Maire rappelle que la commune de Bénagues a délibéré le 3 mai 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

C'est dans ce cadre que la commune de Bénagues est appelée à définir la politique d'amortissement du budget de la commune.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées d'amortissement fixées par le décret N° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

5 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers, du matériel ou des études.

30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations.

40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est possible de proposer des durées d'amortissement inférieures, si cela est budgétairement soutenable. La commune a choisi de fixer la durée d'amortissement à 5 ans, tous types de subventions confondus.

La M57 prévoit l'amortissement au prorata temporis à compter de la date de l'émission du mandat à compter du 01/12/2023.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Vu la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2021 fixant les durées d'amortissement de biens de la collectivité en M14 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 mai 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

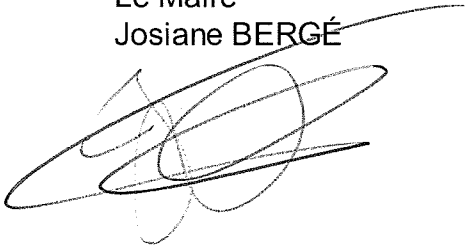
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Adopte les durées d'amortissement proposées ci-dessus

Adopte le principe de l'amortissement au prorata temporis

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire
Josiane BERGÉ



Secrétaire de séance
Simone BIELLE

